

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès verbal de la séance du 29 juin 1990

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe,

Par M. Charles LEDERMAN,

Senateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. François Asensi, *député*, sous le numéro 1571.

(2) Cette commission est composée de MM. Jacques Larché, *senateur, président*, Michel Sapin, *député, vice président*, Charles Lederman, *senateur* et François Asensi, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Jacques Thyraud, Bernard Laurent, Lucien Lanier, Paul Graziani, Guy Allouche, *senateurs*, MM. Jean-Pierre Michel, François Massot, René Dosiere, Louis de Broissia, Francis Dujastre, *députés*.

Membres suppléants : MM. Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Marc Lauriol, Louis Virspouille, Paul Masson, Mme Jacqueline Fraysse-Cazais, M. Michel Darrais, *senateurs*, M. Philippe Marchand, Mme Martine David, MM. Marc Dolez, Yves Durand, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Jean Jacques Hyest, *députés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) :

Première lecture : 43, 1296 et T. A. 277

Deuxième lecture : 1433, 1488 et T. A. 361.

Troisième lecture : 1570

Sénat :

Première lecture : 278, 337 et T. A. 116 (1989-1990).

Deuxième lecture : 451, 454 et T. A. 167 (1989-1990)

Droit pénal

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe s'est réunie le vendredi 29 juin 1990 au Sénat.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son Bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Jacques Larché, sénateur, président,
- M. Michel Sapin, député, vice-président.

La commission a ensuite désigné :

- M. Charles Lederman, sénateur,
- M. François Asensi, député,

comme rapporteurs, respectivement, pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Après les interventions de MM. François Asensi et Charles Lederman, la commission a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte sur la proposition de loi.